

**Date de la convocation 23 mai 2024**

L'an deux mille vingt-et-quatre, le vingt-trois mai, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS F, DUFOSSÉ D, MERIC M, LAFONT P, CABÉ A, CHAUVET F, MIR A., PEREIRA-SANTERRE J., POUILLET M.A., GOUZY S, KOSMINSKY S, DENOY S. VALERO G.

Procurations :

Absents : de SAINT BLANQUAT G.,

Secrétaire de séance : CHAUVET F.

Madame Séverine COMMENGE rejoint la séance à 18h45.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. Tarification de la cantine scolaire
3. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09).
4. Proposition achat parcelles Lotissement Le Vieux Moulin
5. Délibération relative à l'organisation de travail
6. Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants
7. Communauté de Communes Arize-Lèze : validation du montant des Attributions de Compensation Définitives 2024.
8. Questions diverses

1. Approbation compte-rendu dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est validé.

2. TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Le fournisseur de repas de la cantine scolaire a augmenté ses tarifs depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé de réviser les tarifs actuels qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024 :

	TARIFS 2023-2024	TARIFS 2024-2025
ENFANTS (maternelle, primaire)	2.30€/repas	2.50€/repas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le nouveau tarif pour les repas de la cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024.

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

3. Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Les Bordes-sur-Arize, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Les Bordes-sur-Arize au groupement de commandes précité.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **Prend acte** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et

que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- **Prend acte** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Les Bordes-su-Arize, et ce sans distinction de procédures.
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Les Bordes-su-Arize.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

4. Proposition achat parcelles Lotissement Le Vieux Moulin

Considérant la proposition de Mme Alexandra ROUANET et M. Antoine CAMPOS d'acquérir le lot n°13 et une partie du lot n° 14 du Lotissement Le Vieux Moulin, parcelles cadastrées section B n° 3274 et B 3321, d'une surface totale de 743m², plan annexé à la présente délibération, pour un montant de 12661€ net vendeur (17.04€ le m²),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Mme Alexandra ROUANET et M. Antoine CAMPOS d'acquérir le lot n° 13 et une partie du lot n° 14 du Lotissement Le Vieux Moulin, parcelles cadastrées section B n° 3274 et B 3321, d'une surface totale de 743m², plan annexé à la présente délibération, pour un montant de 12656€ net vendeur (17.04€ le m²),

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

5. Délibération relative à l'organisation de travail

Ajournée

6. DÉLÉGATION DU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS - AMÉNAGEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ DE L'ALLÉE DE MARVEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2023-052 attribuant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la mise en sécurité de l'allée de Marveille à la société OTCE et Sol et Cité et l'autorisant à signer tout document concernant cette décision,

Vu les délibérations n° 2024- 002, 2024-003 et 2024-004 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, du Conseil Départemental de l'Ariège et l'Agence de l'Eau ;

Considérant que le plan initial coût des travaux d'aménagement et mise en sécurité de l'Allée de Marveille

était estimé à 459732€ mais que ce montant a été revu comme suit :

Origine du financement	Financement	% du projet
État	157 954 €	33%
Dépenses éligibles = 478 651 € (totalité du projet)	157 954 €	
Agence de l'eau ADOUR GARONNE	146 310 €	31%
Dépenses éligibles = 292 620 € (Travaux de désimper-méabilisation)	146 310 € (50%)	
Département	80 000 €	17%
Dépenses éligibles = 478 651 € (totalité du projet)	80 000 € (plafond)	
Total subventions	384 264 €	80%
Autofinancement	94 387 €	20%
TOTAL PROJET + Moe	478 651 €	100%

Récapitulatif estimation travaux requalification d'espaces publics	
Libellé	Montant
Travaux	431 520 €
Études (géotechnique, topo, SPS, contrôle technique)	8 547 €
Maîtrise d'œuvre	38 584 €
TOTAL TRAVAUX + Moe + ÉTUDES	478 651 €

Le présent marché sera lancé en procédure MAPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** le nouveau plan de financement des travaux d'aménagement et mise en sécurité de l'Allée de Marveille (travaux, maîtrise d'œuvre et études).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et notifier le marché ayant pour objet l'aménagement et la mise en sécurité de l'Allée de Marveille selon une procédure MAPA, étant précisé que dans le cas de figure où son estimation budgétaire viendraient à être modifiés de manière substantielle, une nouvelle délibération du conseil municipal devra intervenir avant la signature du marché en question.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE-LEZE-VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes Arize Lèze en date du 6 mai 2024 approuvant le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 avril 2024 et validant le montant des Attributions de Compensation Définitives 2024.

La Communauté de Communes Arize Lèze a validé une révision libre afin de permettre le financement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et de l'entretien et des dépenses imprévues de la voirie d'intérêt communautaire.

Cette contribution a été déduite des Attributions de Compensation définitives 2019.

Monsieur le Maire propose de retenir le régime de révision libre des AC et de prendre acte des montants annexés à la présente délibération d'attribution des AC définitives 2024.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le montant des AC définitives 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** la notion très importante de solidarité entre les communes
- **de retenir** le régime de révision libre des AC
- **d'approuver** les montants définitifs des Attributions de Compensation 2024 annexés à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL DONNE pouvoir à Madame, Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
François CHAUDET



Le Maire,
Frédéric CAMPS



